

Avenant du 13 octobre 1998 à l'accord sur le développement du rôle et des moyens des organisations syndicales du 22 janvier 1997

Entre :

La Direction du Groupe Casino, 24 rue de la Montat, 42008 St-Etienne Cédex 2, représentée par M. Jean-Pierre BERGER, Directeur des Ressources Humaines,

d'une part,

et :

- la Fédération des Services CFDT, représentée par M. Jean-Louis BOULIN,
- la CFTC, représentée par M. Michel NONNOTTE,
- la CGT, représentée par M. Thierry MENARD,
- le Syndicat Autonome, représenté par Mme Christiane BLANCHARD,
- le SNGC-CFE-CGC, représenté par M. Jacky KLINGER,
- le SNTA-FO Casino, représenté par M. Jacques CAZENEUVE,

d'autre part,

il a été arrêté ce qui suit :

Conformément à l'accord du 22 janvier 1997 sur le développement du rôle et des moyens des Organisations Syndicales, la Direction et les Organisations Syndicales représentatives du Groupe Casino se sont rencontrées le 13 octobre 1998 afin de faire un bilan de l'exercice de cet accord.

Ils ont tout d'abord convenu, afin d'éviter tout litige d'interprétation, de préciser que les Comités Sociaux d'Etablissements issus de l'accord du 27 septembre 1993 sur " L'amélioration des droits individuels et collectifs dans les relations de travail " disposent des mêmes prérogatives que les Comités d'Etablissements.

D'autre part, tirant les enseignements de l'année 1997 et vu les évolutions structurelles du Groupe CASINO les signataires ont convenu de modifier les dispositions du sixième alinéa du préambule de l'accord du 22 janvier 1997 comme suit :

- " Cet accord concerne les sociétés du Groupe Casino installées en France, filiales directes ou indirectes contrôlées majoritairement par Casino GUICHARD-PERRACHON S.A. et dont la gestion ainsi que l'exploitation directe sont assurées exclusivement par Casino. "

Il n'est fait aucune autre novation à l'accord du 22 janvier 1997.

Dépôt :

Le présent avenant sera applicable au terme des procédures de publicité prévues par l'article L132-10 du code du travail, c'est-à-dire envoyé, dès sa conclusion, à Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi de la Loire et déposé au greffe du Conseil de Prudhommes de Saint-Etienne.

Fait à St-Etienne, le 13 octobre 1998

Pour la Direction:

M. Jean-Pierre BERGER

Pour les Organisations Syndicales :

- C.F.D.T. : Jean-Louis BOULIN
- C.F.E. - C.G.C. : Jacky KLINGER
- C.F.T.C. : Michel NONNOTTE
- C.G.T. : Thierry MENARD
- Synd. Autonome : Christiane BLANCHARD
- S.N.T.A. - F.O. : Jacques Cazeneuve